



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 27 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué/e en séance ordinaire du Conseil communal,

le jeudi 6 décembre 2012, à 20h00
au foyer de la salle polyvalente

Ordre du jour :

1. Appel
2. Démission et assermentation éventuelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance du **10 octobre 2012** (copie en annexe)
4. Adoption du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
 - 4.1. *Préavis municipal no 05/2012*
 - 4.2. *Rapport de la commission ad hoc sur le règlement communal de la gestion des déchets*
 - 4.3. *Rapport de la commission de gestion et finances*
5. Budget 2013
 - 5.1. *Préavis municipal no 06/2012*
 - 5.2. *Rapport de la commission de gestion et finances*
6. Vente partielle de la parcelle communale No RF 2 (DP 1'018) à M. Jean-Robert Bugnion, à la Route du Marchairuz 29
 - 6.1. *Préavis municipal no 07/2012*
 - 6.2. *Rapport de la commission des transactions de terrains*
7. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil communal
8. Propositions individuelles et divers

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Annexes :

Procès-verbal du 10 octobre 2012 ;
Préavis No 05/2012, règlement communal sur la gestion des déchets, directive
et rapports de la commission ad hoc et de gestion et finances ;
Préavis No 06/2012, budget 2013 et rapport de la commission de gestion et finances ;
Préavis No 07/2012 et rapport de la commission ad hoc.



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012

Présidence : Muriel Mignot

Membres présents : 38

Dans sa séance ordinaire du jeudi 6 décembre 2012, le Conseil communal de Saint-George a décidé :

1. d'accepter le préavis municipal n° 05/2012 tel que présenté, soit
 - d'autoriser la municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013,
 - d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets,
 - d'abroger le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 11 décembre 2004.

2. d'accepter le préavis municipal n° 06/2012 tel que présenté, soit
 - d'accepter le budget 2013 tel que présenté.

3. d'accepter le préavis municipal n° 07/2012 tel que présenté, soit
 - d'autoriser la municipalité à vendre une surface de terrain d'environ 400 m² située en limite de la parcelle n° 402, au prix de fr. 250.00 le m², en faveur de M. Jean-Robert Bugnion,
 - le produit de cette transaction sera affecté à l'amélioration des bâtiments communaux, routes, parking et domaines public.

Les points 1 et 3 peuvent faire l'objet d'un référendum.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

La Secrétaire

Muriel Mignot

Céline Irminger



Saint-George, le 6 décembre 2012